

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 13 novembre 2017

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 13 novembre 2017 à 20h00 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 6 novembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONGALVES. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZAIN. ROLLAND. DE ROSSI. SZERADSKI. CLERC. DENIS. SIMON. HIVERT.

Absents et excusés : Monsieur GRAS qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude FOURGEAUD. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Madame SUCHET. Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Monsieur POINT qui donne pouvoir à Madame DENIS jusqu'à 21h15. Madame TERRADE qui donne pouvoir à monsieur HIVERT.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU intercommunal de Charente-Limousine

Madame SUCHET informe le Conseil Municipal que par la délibération de la communauté de communes de Haute-Charente du 29 septembre 2015 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Charente sur les 37 communes membres. Suite à la fusion de la communauté de communes de Haute-Charente et du Confolentais, la communauté de communes Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Haute-Charente, par la délibération en date du 24 Janvier 2017.

Préalable au débat :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame SUCHET présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus. Elle précise que tous les documents du futur PLU devront être en corrélation avec le PADD (rapport de présentation, zonage, règlement de zone).

Pour Monsieur le Maire, il faudra désormais avoir une vision commune du développement du territoire et des solidarités entre les communes.

Le Conseil Municipal débat sur les orientations du PADD.

2. Validation du projet des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de la Fuie et route d'Angoulême et demandes de subvention

Monsieur le Maire présente le dossier « Projet » pour l'extension du réseau d'assainissement établi par le bureau d'études IRH ENVIRONNEMENT.

Il rappelle que ce projet a été déposé en 2015 à l'Agence de Bassin (3 tranches) mais qu'il a été retardé en raison des difficultés à trouver des terrains disponibles pour les postes de relevage.

Ce projet finalisé en mars 2017 ne prévoyait que le secteur de « La Fuie » mais le Département de la Charente et l'Agence de Bassin Adour-Garonne ont demandé une dizaine de branchements supplémentaires pour pouvoir attribuer des subventions.

Le projet d'extension de réseaux a donc été étudié pour la route d'Angoulême et s'élève à 636 000 € HT.

Le marché de travaux est à lancer très rapidement car les conditions de financement vont changer dès 2018.

Ainsi, la tranche ferme (secteur de « La Fuie ») d'un montant de 916 000 € débuterait au printemps 2018 et le secteur de la route d'Angoulême ferait l'objet d'une tranche conditionnelle à réaliser dans les 18 mois à la suite de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier « projet » pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées du secteur de « La Fuie » et de la route d'Angoulême,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de Bassin Adour-Garonne et du Département de la Charente,
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- S'engage à réaliser les travaux « sous charte »,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché en procédure adaptée pour ces travaux (avec le secteur de la route d'Angoulême en tranche conditionnelle sous 18 mois)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au dossier.

3. Cession de terrain au Queroy à Monsieur TAILPIED Cédric

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur TAILPIED visant à acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 137, rue du Puits au Quéroy de 23 m² appartenant à une « section de commune » de Chasseneuil.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 580 € notamment en raison de la présence d'un puits.

Monsieur TAILPIED a donné son accord sur le prix.

Le conseil est sollicité pour un accord de principe car cette parcelle appartenant à une « section de commune », les électeurs du village du Quéroy doivent être consultés sur cette cession comme cela est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2411-1 et suivants).

La délibération définitive pour la vente n'interviendra que si la majorité des électeurs du village donnent leur accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 137 à monsieur TAILPIED,
- Décide que les électeurs du village du Quéroy seront consultés avant la décision définitive.

4. Vente de terrains à la SCI BRIO

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été décidé de céder à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 766 à la SC BRIO (Madame THISSE).

Il s'agit d'un ancien cheminement piéton qui n'est plus utilisé.

Madame THISSE souhaite qu'un acte administratif de vente soit rédigé. Il convient donc de rectifier la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n° 766 à la SC BRIO.
- Autorise Monsieur MARTIN à signer l'acte administratif de vente

5. Location de la petite salle municipale à l'association évangéliste « Vie et Lumière »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion le conseil municipal avait proposé la location de la petite salle municipale à l'association évangéliste « Vie et Lumière » au prix de 100 € par mois pour une utilisation tous les dimanches matin de 10h à 12h.

L'association a accepté le prix.

Le Conseil Municipal, 21 voix POUR, 2 voix CONTRE :

- Fixe le prix de location de la petite salle municipale à 100 € par mois à l'association évangéliste « Vie et Lumière » pour une occupation de 2 heures chaque dimanche matin
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.

6. Classe découverte à SAINT-LARY pour l'école primaire

Monsieur le Maire présente au conseil le devis du centre d'altitude de la Charente à SAINT-LARY pour un séjour en avril de 50 élèves (1 classe de CP et la grande section de maternelle).

Le coût total s'élève à 27 300 € financé à parts égales entre le Département (9 100 €), les familles et la commune.

L'Association des Parents d'Elèves versera 3 €/jour/enfant soit 1 050 € qui viendront en déduction de la part des familles.

Monsieur POINT arrive à 21h15 (en raison d'une réunion à la communauté de communes).

Madame TISNE-DESSUS fait remarquer que la commune participera aussi au voyage à La Bourboule pour les CM2.

Madame GONCALVES souhaiterait que ce soit toujours les mêmes classes qui partent afin que tous les élèves en bénéficient une fois dans leur scolarité de primaire.

Le Conseil Municipal, 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :

- Décide de participer à hauteur de 9 100 € pour la classe découverte à SAINT-LARY

7. Extension du périmètre du Syndicat de rivières Bandiat-Tardoire-Bonnieure

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet d'extension de périmètre du SyBTB afin de favoriser le transfert des compétences GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre du territoire en 2018. Cette structure œuvre depuis de nombreuses années sur les cours d'eau du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure et ont, pour volonté, à l'échelle du bassin

hydrographique du karst, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Charente arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI).

Ainsi la commune de BOUEX rejoindrait le SyBTB.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur le projet d'extension de périmètre du Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) ainsi que sur les statuts modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension de périmètre du SyBTB tel que défini dans les statuts et de valider les nouveaux statuts.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Extension du système de vidéo-protection sur la commune (salle des fêtes, gymnase, maison des associations)

La parole est donnée à Monsieur Pierre CORMAU qui expose que suite à un diagnostic de vidéo protection réalisé par la gendarmerie, à notre demande, pour les secteurs de la salle des fêtes, les gymnases et la maison des associations, certaines obligations s'imposent à la commune et notamment l'autorisation du conseil municipal pour l'installation des caméras sur la voie publique.

Il rappelle que des caméras sont installées depuis 2 ans aux ateliers municipaux et sur la gare. Monsieur CORMAU précise qu'il s'agit pour le moment de donner un avis favorable car des devis sont en cours et que la question reviendra au conseil pour décider de la dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de demande de subvention d'installation de caméras de vidéo protection dans les secteurs de la salle des fêtes, de la maison des associations et des gymnases.

9. Mise à disposition de Madame ARRIVE-BEYLOT au CALC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la précédente convention de 3 ans signée pour la mise à disposition de Madame Laurence ARRIVE-BEYLOT au CALC est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler. En effet, Madame Laurence ARRIVE-BEYLOT assure la direction du CALC les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au renouvellement de la convention.

10. Avancements de grade au 1^{er} décembre 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la commission du personnel du 12 septembre dernier et à l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion, il y a lieu de créer un certain nombre de postes pour permettre les avancements de grades de certains agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer 3 postes d'adjoints techniques et de créer 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2017 à raison de 33,25 h, 33,85 h et 35h par semaine,
- Décide de supprimer 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de créer 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2017 (35 h par semaine),
- Décide de supprimer 3 postes d'ATSEM principales de 2^{ème} classe et de créer 3 postes d'ATSEM principales de 1^{ère} classe (2 postes à 33,85 h par semaine et un poste à 34h25 par semaine).

11. Recrutement éventuel d'un apprenti en CAP peinture

Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste d'apprenti pour un CAP peintre car de nombreux chantiers de peinture et de rénovation sont prévus. Monsieur BINON serait désigné en qualité de maître d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'apprenti au 1^{er} décembre 2017.

12. Demande des agents de la commune concernant la participation communale à la garantie prévoyance

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la pétition signée par 27 agents de la commune dont le texte est le suivant :

« Par délibération du conseil communautaire votée à l'unanimité le 23 mai 2017, une participation de 75 € maximum par mois et par agent a été décidée en faveur des agents de la Communauté de Communes de Charente-Limousine.

Les agents dont les noms suivent, demandent une augmentation de la participation mensuelle de la commune à la garantie prévoyance (maintien de salaire) qui est actuellement de 8 € par mois.

Ils considèrent qu'une revalorisation de la participation communale permettrait de réduire les disparités de traitement des agents à l'intérieur de la même communauté de communes».

En effet, le conseil de la communauté de communes de Charente-Limousine a décidé de prendre en charge à 100 % la cotisation des agents pour leur garantie prévoyance dans la limite de 75 €.

Monsieur le Maire précise que si cette décision était appliquée pour les agents de la commune (prise en charge à 100 %), le coût s'élèverait à 10 416 € par an contre 3 624 € actuellement (8 €/agent/mois).

Une simulation a été faite avec une participation de 10 € par mois, ce qui donnerait un coût de 4 920 € par an.

Monsieur le Maire précise également que la participation actuelle de 8 € versée par la commune est proratisée en fonction du temps de travail et il propose de rendre la participation forfaitaire, ce qui donnerait un coût annuel de 3 936 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la participation de la commune à la garantie prévoyance des agents (maintien de salaire) de 8 €/mois sera appliquée forfaitairement et non plus en fonction de la durée de travail hebdomadaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2018.

13. Décision Modificative n° 4 du budget de la commune

Madame TISNE-DESSUS présente le projet de Décision Modificative n° 4 du budget de la commune :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Article 6068 (autres matières)	13 000,00 €
- Article 6411 (personnel titulaire)	17 300,00 €
- Article 6417 (apprentis)	2 000,00 €

- Article 65548 (autres contributions)	9 000,00 €
- Article 6574 (subventions)	10 300,00 €
- Article 6615 (intérêts des comptes courants)	2 840,00 €
- 023 (virement section investissement)	<u>+ 32 480,56 €</u>
	86 920,56 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

- Article 7788 (produits exceptionnels)	14 440,00 €
- Article 722-042 (immobilisations corporelles)	<u>72 480,56 €</u>
	86 920,56 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

- Article 2315-524 (Requalification Avenue de la République)	- 40 000,00 €
- Article 2313-040 (immobilisations corporelles)	+ <u>72 480,56 €</u>
	32 480,56 €

INVESTISSEMENT RECETTES

- 021 (virement de la section de fonctionnement)	32 480,56 €
--	-------------

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 4 du budget de la commune.

14. Décision Modificative n°2 du budget assainissement

Madame TISNE-DESSUS présente le projet de Décision Modificative n° 2 du budget de l'assainissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES

- Article 2313-111 (Station d'épuration)	+ 224 049 €
- Article 2315-0123 (extension réseau « La Fuie »)	- 224 049 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget assainissement.

15. Demande de dérogation pour l'ouverture des magasins le dimanche

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande du magasin LEADER PRICE, route d'Angoulême, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir 11 dimanches en 2018 de 9h00 à 18h00.

Monsieur le Maire précise que les autorisations délivrées par le maire répondent à une réglementation précise :

- Elles doivent bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné,
- L'avis favorable du conseil municipal et l'avis de la communauté de communes doivent être favorables si la demande est supérieure à 5 dimanches,
- Les organisations syndicales doivent être consultées,
- Le Maire doit prendre un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail en 2018 mais limité à 5 dimanches seulement,
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

16. Feu d'artifice du 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle que le feu d'artifice du 13 juillet dernier tiré au Mémorial a été une réussite et a attiré beaucoup de monde.

Cependant, malgré les retours favorables qu'il a reçus, il a eu connaissance de remarques de personnes qui considèrent qu'un cimetière n'est pas un lieu approprié pour le tir d'un feu d'artifice.

Il ajoute qu'il peut comprendre cette position qui correspond à des ressentis personnels qui doivent être respectés.

Il précise que le feu d'artifice a été tiré avec l'accord de l'ONAC et de la Préfecture.

Madame SIMON trouve dommage que le feu d'artifice soit tiré dans un cimetière.

Personnellement, Monsieur le Maire considère que la nécropole Nationale n'est pas un cimetière comme les autres et que le feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête nationale, serait plutôt un hommage aux combattants.

Le Conseil Municipal, 19 VOIX POUR- 4 VOIX CONTRE :

- Donne un avis favorable pour que le feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête nationale soit tiré au Mémorial.

Questions diverses et informations

- Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal la question de rebaptiser la rue du Quartier Neuf en « Guy Pascaud ».
- Monsieur le Maire évoque le problème de l'enlèvement des palettes et autres détritiques sur le terrain de Monsieur GOURREAU et de la procédure qui a été engagée pour un enlèvement d'office. Aucun conseiller municipal ne s'oppose à la démarche.
- Monsieur le Maire informe que le diagnostic archéologique des terrains de la future station d'épuration débutera le 27 novembre prochain.
- Il informe que l'entreprise SOGEA a été retenue pour le renouvellement des réseaux d'eau potable (secteurs de Puységibaud, le Montet et route de Cellefrouin).
- Monsieur le Maire et Madame VINCENT évoquent le projet de « coworking » sur Chasseneuil, c'est-à-dire d'un espace de travail collaboratif (partage de bureaux ou mutualisation de moyens de professionnels d'un même secteur avec des tarifs à la journée ou à la semaine).
- Monsieur HIVERT propose que le parking de la Place des Tilleuls devienne une aire de co-voiturage suite au déménagement du CFA et demande si la municipalité travaille sur la réhabilitation des locaux de l'ancien CFA. Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas encore propriétaire des lieux car des litiges subsistent entre Monsieur VIGNIER et la Chambre des Métiers mais qu'un rendez-vous est prévu en mairie avec leurs avocats respectifs pour trouver des solutions.
- Monsieur CORMAU informe que le Souvenir Français de Moselle a prévu de venir à Chasseneuil le 8 Mai prochain avec des élèves d'une école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.